

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12193
2 septembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 AOUT 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, le 10 août 1976, un navire militaire éthiopien a violé les eaux territoriales de la République arabe du Yémen près du port de Mocha. Le navire militaire éthiopien a intercepté un voilier yéménite dans la mer territoriale du Yémen et l'a obligé à se rendre au port d'Asab. Le voilier yéménite, qui avait à son bord sept marins yéménites, transportait des marchandises en provenance de la côte de Dankal en Côte française des Somalis.

Le 18 août 1976, un autre navire militaire éthiopien a violé les eaux territoriales de la République arabe du Yémen à Gazirat Hanash. Il a accosté sur l'île yéménite d'Hanash et a appréhendé trois pêcheurs yéménites : Husain Yahya Abkar, Mohamed Fatini et Ahmed Yahya Zaeem.

Ces deux incidents constituent un acte d'agression flagrant et une violation caractérisée de la souveraineté de la République arabe du Yémen. Etant donné les relations de bon voisinage qu'entretiennent les deux pays depuis toujours, le Gouvernement yéménite a demandé que le voilier et les sept marins, ainsi que les trois pêcheurs yéménites, soient libérés immédiatement et que le Gouvernement éthiopien donne officiellement l'assurance qu'un tel acte d'agression, commis en violation des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies, ne se répétera pas.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les membres du Conseil de sécurité comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République
arabe du Yémen auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Mohamed A. SALLAM